

Le 10 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Déclaration du Coprocurateur International à propos de l’Affaire 003

Le Coprocurateur National, CHEA Leang, fait cette déclaration publique selon le Règle Interne 54 de l’ECCC à propos de l’Affaire 003.

En considération de la première investigation par le Coprocurateur International et l’investigation la plus récente qui a causé la clôture de l’investigation par les Co-Juges d’Inspection, le Coprocurateur National a examiné à fond et a maintenu que les suspects mentionnés par l’Affaire 003 n’étaient pas les dirigeants supérieurs ou ceux qui étaient les plus responsables pendant la période du Kampuchéa Démocratique.

Conformément à la loi sur l’établissement des Chambres Extraordinaires au Sein des Tribunaux Cambodgiens pour la Poursuite des Crimes Commis pendant la Période du Kampuchéa Démocratique (la Loi ECCC) et le préambule de l’Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement Royal du Cambodge concernant la Poursuite sous la Loi Cambodgienne des Crimes commis pendant la période du Kampuchéa Démocratique (« l’Accord ONU-GRC ») de 18 décembre 2002 et la reconnaissance par l’Assemblée Générale des Nations Unies du caractère légitime du Gouvernement Royal du Cambodge et le peuple cambodgien dans la poursuite de justice et la réconciliation nationale, la stabilité, la paix et la sécurité, on a sélectionné deux catégories des suspects : les dirigeants supérieurs du Kampuchéa Démocratique et ceux qui étaient les plus responsables pour les crimes et les violations sérieuses du droit pénal cambodgien, du droit et coutume international humanitaire et les conventions internationales reconnues par le Cambodge, qui étaient commis pendant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.

De plus, le Coprocurateur National pense qu’il faut prioriser la poursuite des Accusés en détention dans la Facilité de Détention de l’ECCC. En considération de l’Accord ONU-GRC et la loi ECCC qui a envisagé la poursuite d’un nombre des gens limitée.

Pour les raisons données, le Coprocurateur National affirme que les suspects nommés en l’Affaire 003 ne sont pas dans la compétence de l’ECCC d’être jugés et que le mandat du Tribunal sera satisfait par la poursuite des Accusés dans la Facilité de Détention de l’ECCC.